

DÉCISION NOMINATIVE N° 2018-585
portant autorisation de travaux de sécurisation et d'entretien de la prise d'eau
de la Letta et de la piste d'accès

Pétitionnaire : EDF – GEH Vallée de la Maurienne, représenté par Daniel Paschini, Directeur

Adresse : 98 avenue de la Gare 73303 Saint Jean de Maurienne Cedex

Nature des travaux : Sécurisation et entretien de la prise d'eau de la Letta et de la piste d'accès

Localisation du projet : Val-Cenis, Termignon

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 14 et 31 ;

Vu la demande du pétitionnaire reçue le 9 juillet 2018 et complétée le 26 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 31 août 2018 ;

Considérant l'éboulement survenu au niveau de la prise d'eau de la Letta en 2013 et les nécessaires purges de la falaise et dégagements des blocs rocheux afin de mettre en sécurité la prise d'eau, les installations EDF et les postes de travail ;

Considérant que la piste d'accès à la prise d'eau de la Letta a été dégradée lors de la période hivernale 2017-2018 et que sa remise dans son état d'origine est nécessaire pour assurer un accès sécurisé ;

Considérant les réunions préparatoires de chantier du 8 août 2018 et du 28 août 2018 et les échanges constructifs tenus entre le Parc et le pétitionnaire sur les modalités d'intervention ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu ;



DÉCIDE

Article 1 : Objet

Le GEH Vallée de la Maurienne, représenté par son directeur, Monsieur Daniel Paschini, est autorisé à réaliser des travaux de sécurisation et d'entretien de la prise d'eau de la Letta et de la piste d'accès dans les conditions énoncées ci-après.

Les travaux consistent en :

- au niveau de la falaise, la mise en sécurité de la prise d'eau, de l'accès aux installations EDF et des postes de travail par des purges manuelles de la falaise au niveau de la cicatrice d'arrachement et de la piste d'accès, ainsi que la pose de filets de sécurité ;
- au niveau de la piste d'accès, un confortement à l'aide d'IPN et bastaings ;
- au niveau de la prise d'eau, un chantier de fractionnement des blocs présents et leur déplacement à l'aval immédiat ainsi qu'une remise en état des « guides eaux » ;

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes.

Les travaux ne devront occasionner aucun dommage aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux, phase de travaux, évacuation des déchets).

1. Suivi de chantier

Le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national de la Vanoise à l'ensemble du suivi de chantier.

Une **réception de travaux** devra obligatoirement avoir lieu en présence du pétitionnaire, du chef de secteur de Haute Maurienne ou de son représentant.

2. Prescriptions techniques

L'ensemble des purges sera réalisée de manière manuelle à l'aide de pieux. **Celles-ci devront se limiter, d'une part, à l'aire définie par la cicatrice d'arrachement et, d'autre part, à la zone surplombant les deux secteurs de la piste à conforter (cf. annexe 2).**

Deux filets de sécurité (16 m² et 154 m² maximum) seront mis en place au niveau de la falaise surplombant la prise d'eau; la nature des filets devra être choisie de manière à assurer la plus grande intégration paysagère possible (ex : filet de type « spider ») ; **Les filets pourront être maintenus uniquement si l'impact paysager est considéré comme négligeable.**

Les travaux de remise à l'état d'origine de la piste d'accès à la prise d'eau de la Letta consistent à retirer les pieux et éléments existants permettant le maintien de la piste et les remplacer par des IPN implantés verticalement et des bastaings. **Le profil et la largeur de la piste ne devront pas être modifiés.**

Les blocs rocheux seront fractionnés via un brise roche hydraulique puis déplacés à l'aval de la prise d'eau. **Le recours aux explosifs pour la fracturation des blocs est interdit.**



3. Organisation du chantier

Accès au chantier :

Le matériel et les engins nécessaires au chantier seront acheminés à partir de la piste d'accès à la prise d'eau. La circulation des véhicules devra faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le secteur. Le pétitionnaire veillera à limiter autant que faire se peut les allers-retours sur la route d'accès.

Prévention des pollutions :

Les engins nécessaires aux travaux devront être nettoyés sous pression avant accès au site pour éviter l'apport d'espèces envahissantes.

Il n'y aura pas de stockage de carburant et de lubrifiant sur le site des travaux. Le chantier sera équipé en kits anti-pollution. Le remplissage des engins de chantier se fera sur une bâche étanche avec un tas de sable (ou autre produit absorbant).

La production de béton, nécessaire pour la remise en état des « guides eaux », s'effectuera sur une aire équipée d'une géomembrane ; le nettoyage des outils souillés devra impérativement se faire dans une aire de lavage équipée à cet effet ;

Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. **Aucun matériau ne sera brûlé sur place.** Toute substance polluante devra être mise dans des containers étanches.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

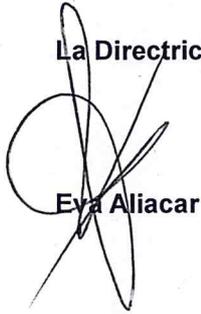


Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 05/09/2018

La Directrice,



Eya Aliacar

Mise en ligne R.A.A. le :

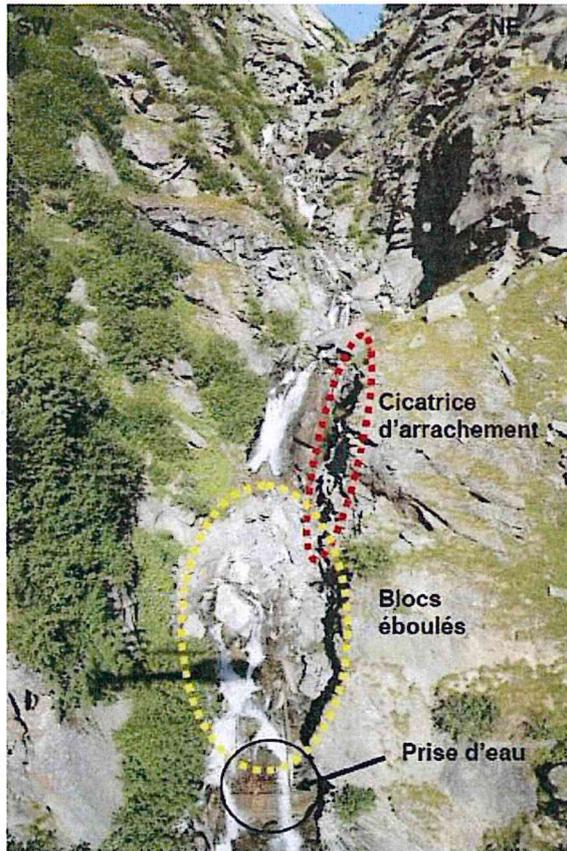
-7 SEP. 2018

Annexes :

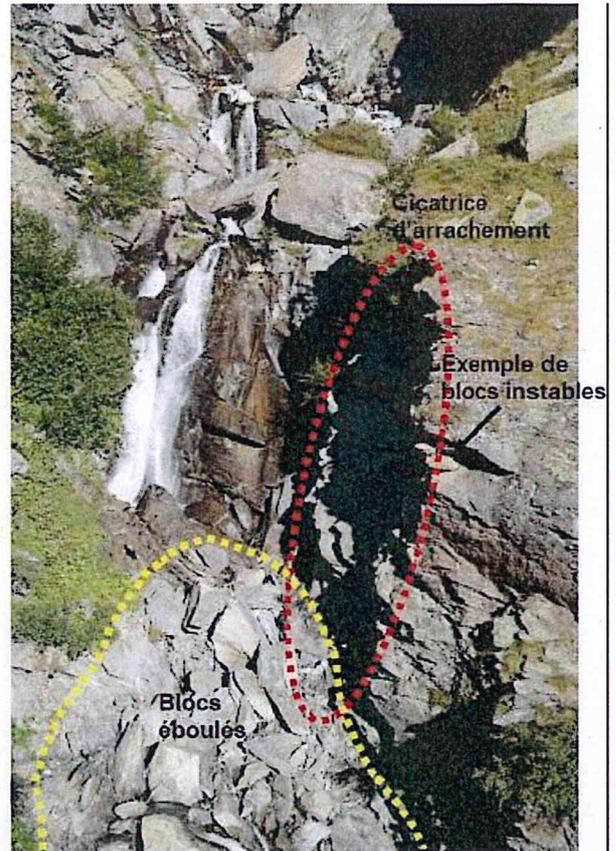
- Annexe 1 : Plans de situation
- Annexe 2 : Photos de la prise d'eau et de la piste d'accès

Copies : Secteur de Haute Maurienne, Commune de Val Cenis

Annexe 2 : Photos de la prise d'eau et de la piste d'accès



Vue d'ensemble de la prise d'eau et de la zone éboulée (depuis l'hélicoptère)



Détail de la zone éboulée (depuis l'hélicoptère)

Zones de la piste d'accès à la prise d'eau de la Letta à conforter

